

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 24 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 17 février 2022
Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mme DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - PAILLER A. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D.- Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2022.3 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement inscrites au chapitre budgétaire 204 et mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des dites subventions d'équipement

Il est indiqué au conseil municipal que la commune a fixé par délibération en date du 9 septembre 2010 les durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

- Immobilisations incorporelles

202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement aux - organismes publics - organismes privés	15 ans 5 ans
205	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

- Immobilisations corporelles

2156	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
2157	Matériel de voirie	8 ans
2158	Autres matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations liées aux bâtiments	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Par ailleurs, il est précisé au conseil municipal que les biens inférieurs à 1000 €, compte tenu de leur faible valeur, sont amortis sur une année.

Il est indiqué au conseil municipal que, selon l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « subventions d'équipement versées, (...) sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. ».

Il sera proposé au conseil municipal de modifier la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal ainsi que de l'ensemble des budgets annexes pour se conformer audit article, comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue à l'article R. 2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études ou une entreprise privée	5 ans	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

Par ailleurs, il est indiqué au conseil municipal que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements desdites subventions d'équipement, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation susmentionnée se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Mandat au compte 198 "Neutralisation des amortissements"	Titre au compte 7768 "Neutralisation des amortissements"

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, ainsi que l'ensemble des budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue à l'article R. 2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études ou une entreprise privée	5 ans	5 ans

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le **01 MARS 2022** SLO

ID : 085-218502847-20220224-DEL2022_3-DE

La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

- **DE METTRE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, et pour les exercices budgétaires suivants, sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

